

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2023/PM/123

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 05 Septembre 2023
Par : les Déménagements Gascon pour un déménagement au 44 avenue de
Toulouse pour la journée du 20 Septembre 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons
pendant le déménagement au 44 avenue de Toulouse pour la journée du 20
Septembre 2023,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant le déménagement au 44 avenue de Toulouse le 20
Septembre 2023 le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public
comme énoncé dans sa demande :

Stationnement autorisé sur le trottoir le long du 44 avenue de Toulouse réservé
au véhicule effectuant le déménagement. Les piétons seront invités à circuler sur
le trottoir d'en face.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de
l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit
à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbone,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- les Déménagements Gascon

Fait à CARBONNE,
Le 12 Septembre 2023

Le Maire

Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*